

[Text]

Mr. McCulloch: Encompassing things into the definition of an explosive, a thing, as referred to in this legislation and provided by the drafters, essentially means any substance or article containing an explosive substance. Therefore by regulation we could include things such as picric acid. In situations where it is felt necessary to control it, such as in the case of high school laboratories, it is also felt that there should be a certain amount of control over its storage. Of course, through the regulatory process, we must undergo a consultation with the affected parties and essentially we must go through that process in order to win approval to get that through.

However, to answer your question, senator, a thing essentially could mean an article containing an explosive substance, or the actual substance itself.

Senator Hastings: Thank you. Then you indicated that, with respect to the search and seizure provision, you are harmonizing it with the Charter provisions. Why is that?

Mr. McCulloch: Essentially, to bring it into line.

Senator Hastings: No search or seizure without a warrant?

Mr. McCulloch: Yes. This is quite old legislation. It harkens from a much earlier era. As it stands now, even without suspicion or wrongdoing, an inspector could demand search and entry of a private dwelling if he reasonably believes an explosive is being stored there, or is being manufactured, and this legislation will require that the necessary search warrant is procured prior to conducting such inspection activities.

Senator Hastings: And he would be accompanied by a peace officer. Is that "must be" or "could be"?

Ms Anne-Marie Fortin, Counsel, Legal Services, Department of Energy, Mines and Resources: Under subsection 7 of section 13, the inspector could not use force to execute the warrant, unless he was accompanied by a peace officer.

Senator Hastings: This, then, means entry by permission, or with a peace officer?

Ms Fortin: Entry by permission, and the use of force only when accompanied by a peace officer.

Senator Hastings: What about the stopping of a car? I see he will now have authority to stop a vehicle. This is on reasonable grounds?

[Traduction]

M. McCulloch: Les diverses choses qui sont incluses dans la définition des explosifs, telles que l'ont prévu les rédacteurs de cette législation, correspondent pour l'essentiel à toute substance ou à tout article contenant une substance explosive. Aux termes du règlement, nous pourrions donc inclure des choses telles que l'acide picrique. Lorsqu'on juge nécessaire d'exercer un certain contrôle, comme dans le cas des laboratoires des écoles secondaires, on estime par ailleurs qu'il faudra exercer un certain contrôle sur l'entreposage. Bien entendu, il nous faudra, lors de l'élaboration des règlements, entreprendre des consultations avec les parties en cause et, finalement, il nous faudra suivre toute cette procédure pour faire adopter toutes ces dispositions.

Toutefois, pour répondre à votre question, sénateur, une chose, ce pourrait être essentiellement un article contenant une substance explosive, ou cette substance explosive elle-même.

Le sénateur Hastings: Je vous remercie. Vous avez ensuite mentionné qu'en ce qui a trait au pouvoir de saisie et de perquisition, vous harmonisez la loi avec les dispositions de la Charte. Pour quelle raison?

M. McCulloch: Essentiellement pour s'y conformer.

Le sénateur Hastings: Pas de saisie ou de perquisition sans mandat?

M. McCulloch: Non. C'est une loi qui est assez vieille. Elle remonte à une époque très éloignée. Telle qu'elle se présente à l'heure actuelle, même en l'absence de soupçon ou d'acte délictueux, l'inspecteur peut exiger de pouvoir pénétrer dans un domicile privé pour y effectuer une perquisition s'il a des raisons de croire qu'un explosif y est entreposé ou fabriqué, alors que la nouvelle loi va exiger que l'on obtienne le mandat de perquisition indispensable avant de procéder à cette inspection.

Le sénateur Hastings: Et l'inspecteur sera alors accompagné par un agent de la paix. Il «devra l'être» ou il «pourra l'être»?

Mme Anne-Marie Fortin, avocate, Services juridiques, ministère d'Énergie, Mines et Ressources: Aux termes du paragraphe 7 de l'article 13, l'inspecteur ne peut pas faire usage de la force pour exécuter le mandat à moins d'être accompagné par un agent de la paix.

Le sénateur Hastings: On ne peut donc pénétrer dans un domicile qu'avec l'autorisation de la personne qui s'y trouve, ou en compagnie d'un agent de la paix?

Mme Fortin: Avec la permission de la personne qui s'y trouve, le recours à la force n'étant admis que si l'on est accompagné d'un agent de la paix.

Le sénateur Hastings: Que se passe-t-il lorsqu'il s'agit d'arrêter un véhicule? Je vois qu'il a désormais le pouvoir d'arrêter un véhicule. Est-ce qu'il faut qu'il ait des motifs raisonnables?